



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 23 JUIN 2025
PUBLIÉ LE 27 JUIN 2025

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, M. GARRAUD, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme ROUX, Mme LOUASSIER, qui a donné pouvoir à M. GARRAUD, Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à M. TIREAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme TIRAND

Date de convocation : 5 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Tirand est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ordre du jour de la séance

♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025

♦ Finances

Budget communal - Compte financier unique de l'exercice 2024 ⇒ retiré de l'ordre du jour

Budget communal - Affectation des résultats de l'exercice 2024 ⇒ retiré de l'ordre du jour

2025/12 - Budget communal - Vote du produit et des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2025

2025/13 - Budget communal - Budget primitif 2025

2025/14 - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre des produits des amendes de police pour les travaux de sécurisation du carrefour Rue Pierre Loti / Rue Nationale

♦ Voies et réseaux

2025/15 - Travaux d'aménagement de la RD 216^E - Rue du Stade : convention avec le Département de la Charente-Maritime

♦ Marchés publics

2025/16 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 2 au lot 8/Menuiseries intérieures bois

2025/17 - Maison Marie Bon / Pierre Loti- Création d'un espace d'accueil et d'exposition : Mission SPS : choix de l'entreprise

♦ Personnel

2025/18 - Modification du tableau des effectifs

♦ Cimetière

2025/19 - Reprise de la cavurne n° 6

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 17 février 2025 n'ont pas pris part au vote.

1/ Finances

Budget communal - Compte financier unique de l'exercice 2024

Budget communal - Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que le compte financier unique ne pourra pas être étudié ce soir car il n'a pas encore été validé par le Trésor Public.

Il en est de même pour l'affectation des résultats qui en découle.

Monsieur Garraud en demande la raison. Monsieur le Maire lui répond que le CFU doit être voté au plus tard le 30 juin. Les services de la DGFIP ont donc le temps de le faire. Il rappelle que lors de la mise en place du CFU, cela avait été présenté comme quelque chose de plus simple et plus rapide. On peut constater que ce n'est pas le cas.

Ces deux points sont donc retirés de l'ordre du jour.

Budget communal - Vote du produit et des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que les bases 2024 ont été réévaluées au même niveau que l'inflation, soit de 1,7 %.

Il détaille les bases :

- le foncier bâti, en 2024 = 1.983.694 €, en 2025 = 2.059.000 €

- le foncier non bâti, en 2024 = 58.409 €, en 2025 = 59.300 €

- la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires), en 2024 = 197.339 €, en 2025 = 163.100 €

Compte tenu des taux en vigueur, le produit de référence et le produit fiscal attendu est de 789.144 €. Cependant, depuis les différentes réformes de ces dernières années, un coefficient correcteur calculé par les services fiscaux nous est appliqué. Cette année, il est de 0,76, soit 150.572 € qui viennent en déduction du produit fiscal attendu. Ainsi, la fiscalité globale pour notre commune pour 2025 sera de 638.572 €.

Au-delà de la réévaluation des bases, les constructions réalisées sur la commune qui étaient exonérées pendant 2 ans, sont désormais assujetties à la taxe foncière.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2025 les taux appliqués en 2024, à savoir :

- ⇒ taxe foncière (bâti) : 36,29 % (taux communal 14,79 + taux départemental 21,50)
- ⇒ taxe foncière (non bâti) : 45,85 %
- ⇒ taxe d'habitation : 9,04 % (taux fixé en 2019) pour les résidences secondaires

Monsieur le Maire précise que la Commune percevra aussi des allocations compensatrices à hauteur de 33.995 € : 30.989 € au titre des exonérations de la taxe foncière sur le bâti et 3.006 € au titre des exonérations de la taxe foncière sur le non bâti.

Au final, les contributions directes seront de 605.000 €.

Monsieur Garraud fait la même remarque que tous les ans, à savoir que la fiscalité augmente tous les ans, alors que la commune n'en a pas besoin, et propose donc de baisser les taux pour que les habitants paient la même chose. Il a fait le calcul, l'année dernière cela a rapporté 50.000 € de plus à la commune, il pose la question : en a-t-on besoin ?

Monsieur le Maire précise que la Commune n'en n'a peut-être pas besoin dans l'immédiat mais on ne sait jamais ce qui peut se passer dans l'avenir.

Monsieur Garraud répond que c'est toujours le même discours alarmiste, ce n'est pas ça qui va mettre les finances de la commune en péril.

Monsieur le Maire propose de soumettre sa proposition au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

FIXE le produit des taxes directes locales, attendu au titre de l'exercice 2025, à la somme de 638.572 euros.

FIXE comme suit les taux de chacune des taxes locales repris au tableau de l'état 1259 :

Taxes	Taux
FONCIER BÂTI	36,29 %
FONCIER NON BÂTI	45,85 %
TAXE D'HABITATION	9,04 %

Budget communal - Budget primitif 2025

Avant d'entamer l'examen du budget, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu cet après-midi, d'ailleurs tout le Conseil a pu en prendre connaissance car également destinataire, un amendement de la part de Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau. Il en donne lecture.

Amendement n° 1 au vote du budget primitif 2025 de la commune de Saint-Porchaire

Objet : Demande d'ajout de 3000€ en dépenses pour un diagnostic technique amiante réalisé dans l'école (maternelle et élémentaire) et la pose de témoins de fissures

Présenté par : Nadège LOUASSIER, Patrick GARRAUD, Claire MOIZAN et Daniel TIREAU

Date : 10 avril 2025

Considérant que la sécurité des élèves et du personnel de l'école est une priorité pour notre commune,

Considérant que le bâtiment de l'école présente de nombreuses fissures, constatées lors de la visite PPMS du 23 janvier 2024, ainsi que par l'ensemble des membres du conseil d'école lors d'une visite des locaux le 3 avril 2025,

Considérant que ces fissures soulèvent des préoccupations quant à la sécurité des locaux,

Considérant que tout établissement scolaire construit avant le 1er juillet 1997 doit disposer d'un Dossier Technique Amiante (DTA) tenu à jour (Article R1334-29-5 du code de la santé publique) et que ce DTA n'existe pas aujourd'hui à Saint-Porchaire,

Nous proposons d'ajouter une dépense de 3000€ au budget de la commune pour réaliser un diagnostic technique amiante dans l'école et pour poser des témoins de fissures.

Cette somme sera affectée aux dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 Charges à caractère général.

Justification : Le diagnostic amiante et la pose des témoins de fissure sont essentiels non seulement pour répondre à l'exigence de l'inspection académique, mais aussi pour garantir la sécurité des enfants et du personnel. Ces éléments permettront d'évaluer l'état des locaux et de prévoir les mesures nécessaires en cas de présence d'amiante. Cet amendement s'inscrit dans notre engagement à assurer un environnement scolaire sain et sécurisé.

Je vous remercie de votre attention et de votre soutien à cet amendement.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil d'Ecole, il avait affirmé que l'école ne contenait pas d'amiante car lors de l'agrandissement, un diagnostic obligatoire avait été réalisé. Cependant, malgré de nombreuses recherches aux archives, il n'a pas retrouvé le rapport. Il a donc décidé d'en faire réaliser un autre et a, pour cela, rendez-vous mercredi prochain avec un diagnostiqueur. Il précise que celui-ci l'a informé que la réglementation impose un diagnostic amiante pour tous les bâtiments communaux construits avant 1997. Aussi, a-t-il décidé de faire passer le diagnostiqueur dans tous les bâtiments communaux concernés. Ainsi, il ne voit aucun inconvénient à ajouter 3.000 € au budget, puisqu'il avait déjà prévu de faire réaliser ce diagnostic. Monsieur Garraud indique que beaucoup d'écoles découvrent qu'elles ont de l'amiante, tout le monde le sait, mais personne ne fait rien.

Monsieur Tireau ajoute qu'il espère qu'il n'y en a pas dans notre école.

Monsieur le Maire répond qu'il est certain qu'il n'y en a pas puisque, comme il l'a déjà dit, un diagnostic a été réalisé pour l'agrandissement de l'école, mais il est vrai que ça fait plus de 20 ans.

Monsieur Renoux demande que soient aussi installés les témoins de fissures, ce qui rassurera tout le monde.

Monsieur le Maire soumet l'amendement présenté par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau au vote.

- pour l'amendement : 19 voix

- contre l'amendement : 0 voix

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une somme de 3.000 € sera ajoutée au budget à l'article 615221, entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter les tableaux joints au dossier. Il détaille les propositions article par article. Les précisions suivantes sont apportées.

➔ Dépenses de fonctionnement

- article 60612 – électricité : proposition augmentée pour tenir compte de la prise en charge des frais d'électricité de la Maison de Santé.

- 60631 – produits d'entretien : malgré un dépassement des dépenses en 2024, maintien des crédits à 7.500 €, car nous allons surement changer de fournisseur car nous avons constaté des augmentations de prix conséquentes.

- article 60632 – fourniture de petit équipement : Monsieur Tireau demande ce que sont les dépenses de cantine du fournisseur Henri Julien. Il lui est répondu que c'est du renouvellement de vaisselle et de petits matériels pour la cantine.

- article 61521 – entretien des terrains : en baisse car les devis pour l'entretien des terrains de foot sont moins importants.

- article 615221 – entretien des bâtiments : c'est à cet article que sont ajoutés les 3.000 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'un logement de la gendarmerie a subi de graves désordres et suite à l'expertise, la responsabilité de l'entreprise qui a réalisé les travaux est engagée. Aussi, les travaux sont pris en charge à hauteur de 86.000 €. Les travaux consistent dans un premier temps à consolider la structure par

des micropieux puis à réparer les désordres intérieurs. Il est donc prévu au budget pour cette année la moitié de la somme, soit 40.000 €.

Monsieur Garraud demande quelle entreprise réalise les micropieux. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'entreprise Access BTP, une entreprise spécialisée retenue par l'assurance. Il précise que le montant des dommages a été fixé à 86.000 €.

Monsieur Tireau fait remarquer que le sol de la salle de musique à l'espace multi-activités est déformé. Monsieur Le Pouliquen répond qu'il suit ce dossier depuis de nombreux mois, Il ne compte plus les appels téléphoniques et les mails à l'entreprise. Maintenant, nous en sommes aux courriers recommandés. Monsieur Le Pouliquen précise qu'il va devoir procéder comme pour les boîtes aux lettres de la gendarmerie, faire fonctionner la garantie décennale en faisant intervenir l'assurance de l'entreprise. A la demande de Monsieur Garraud, il est ici précisé que pour les boîtes aux lettres de la gendarmerie, l'entreprise avait fourni et posé des boîtes aux lettres pour intérieur, elles n'étaient donc pas étanches. Sa responsabilité a été reconnue et elle va devoir les remplacer.

- article 61551 – entretien et réparation du matériel roulant : crédit porté à 20.000 € car le camion et le tracteur sont en réparation.

- article 6227 – frais d'actes et de contentieux : Monsieur Tireau demande s'il y a des dossiers en cours, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative.

- article 6284 – redevance des ordures ménagères : une forte augmentation a été décidée par la CDC, Cyclad étant passé de 2,50 € / habitant à 3,80 € / habitant ; donc une augmentation pour la commune de 2.500 €.

- article 65568 – autres contributions : depuis 2024, les dépenses du SDEER sont imputées en fonctionnement.

- article 65748 – subventions aux associations : cette année, crédit porté à 14.000 €. Monsieur Tireau demande si cela s'avèrera suffisant, d'autant que Madame Cabannes précise qu'il y a 2 à 3 associations de plus sur la Commune. Monsieur le Maire répond que s'il y a besoin, un supplément pourra être décidé.

- article 66111 – intérêts réglés à échéance : c'est la dernière annuité de l'emprunt pour la construction du restaurant scolaire. La commune n'aura plus aucun emprunt.

➔ Recettes de fonctionnement

- article 73211 : attribution de compensation : compensation versée par la CDC au titre de la taxe professionnelle, qui n'a pas évoluée depuis de nombreuses années.

- article 732221 – fonds de péréquation FPIC : on devrait percevoir le même montant que l'année dernière.

- article 742 – dotation aux élus locaux : dotation attribuée aux communes pour compenser les dépenses obligatoires liées aux fonctions des élus, notamment l'assurance pour la protection fonctionnelle.

- article 74718 – autres participations de l'Etat : article où sont versés les remboursements des élections et le salaire de la Cheffe de projet PVD.

- article 7473 – subvention du Département (aide à la diffusion culturelle) : Monsieur Garraud demande pourquoi aucun crédit n'est inscrit. Madame Cabannes précise qu'aucun des groupes retenus pour les vendredis festifs ne font partie de la liste du Département.

- article 752 : revenus des immeubles : + 20.000 € pour tenir compte des loyers de la Maison de Santé.

- article 002 : excédent reporté égal à 1.641.329,03 €.

Monsieur Garraud demande ce que rapporte l'entreprise Dubreuil. Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de le savoir précisément, et en tout cas il n'a pas la réponse.

Monsieur Tireau fait remarquer qu'il a constaté en consultant le grand livre qu'il y a souvent des petites factures, provenant notamment d'Intermarché, de moins de 10 € et même de moins de 5 €. Il est répondu que Intermarché

produit une facture à chaque passage en caisse. Il a déjà été demandé des factures au mois, mais cela ne semble pas possible ; de plus, les achats concernent aussi bien la cantine, pour les denrées alimentaires, que les autres services. Des factures mélangeant tous les achats seraient compliquées à gérer pour notre comptabilité.

→ Dépenses d'investissement

opération 88 – Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux arrivent à leur terme. Cet après-midi, l'architecte l'a informé que la fin des travaux est finalement programmée pour fin mai, ce qu'il a refusé puisque va être organisé en l'église un concert fin mai dans le cadre du Festival Musique en Pays de Pierre Loti et Monsieur le Curé commence à s'impatisser, d'autant que des mariages doivent avoir lieu en mai. Monsieur le Maire a donc demandé que les entreprises se dépêchent pour terminer fin avril ou à tout le moins que l'échafaudage soit retiré. Pour l'instant, l'électricien attend que les vitraux soient reposés.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un nouveau cadran bleu a été posé sur le clocher, cadran qui a donné son nom à la rue du même nom. Il précise qu'en France il n'y a qu'une seule entreprise qui fabrique ce genre de cadran.

opération 92 – Garderie

Une somme de 12.000 € a été inscrite pour la reprise des panneaux acoustiques, mais normalement ces travaux devraient être pris en charge car il semblerait que leur détérioration provient d'un problème de fabrication.

opération 121 – Maison de Santé

Monsieur Garraud fait remarquer que l'emplacement du secrétariat près de la salle d'attente n'est pas judicieux car il y a un vrai manque de confidentialité. Monsieur le Maire indique qu'il va voir ce problème avec les professionnels et faire remonter aux architectes.

opération 131 - Voirie

Monsieur le Maire indique que cette année seront réalisés les travaux prévus en 2024 qui n'ont pas été réalisés du fait de la météo, plus, un programme de réfection de trottoirs et de chaussées.

Monsieur Tireau demande quand auront lieu les travaux de la Rue de la Mairie et de la Rue de Royan. Monsieur le Maire aurait apprécié que ces travaux soient déjà faits. L'entreprise lui a promis pour fin juin mais les raccordements des habitations doivent d'abord être réalisés, puis la reprise télécom réalisée, et enfin l'enlèvement des poteaux faits, avant d'envisager la réfection de la chaussée ; Monsieur le Maire estime que ce ne sera pas fait avant septembre.

opération 136 – Groupe scolaire

Monsieur Garraud demande s'il est envisagé de refaire la cour. Monsieur le Maire répond que les enseignants ne l'ont pas demandé.

opération 140 – Salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux extérieurs devraient être réalisés, si la météo se maintient, cette semaine.

Monsieur Garraud demande la raison de l'achat d'un congélateur. Monsieur le Pouliquen lui répond que cela avait déjà été prévu l'année dernière mais n'a pas été réalisé. Les locataires demandent souvent un congélateur pour y entreposer des glaces.

opération 163 – Mairie

Une somme de 15.000 € est prévue pour la reprise complète du réseau téléphonique en vue de la fin du cuivre.

opération 173 – Défense extérieure contre l'incendie

La Commune a acquis il y a quelques années un terrain pour installer une bâche aux Martinauds mais la configuration du terrain ne convenait pas. La RESE a trouvé une solution à l'entrée du village et cette dernière bâche devrait être installée cette année. Il semblerait aussi que le coût sera moindre.

opération 175 – Cimetière

Monsieur Tireau fait remarquer que l'espace du Jardin du Souvenir est mal entretenu avec une présence importante d'herbes, que les poubelles du cimetière ne sont pas vidées et qu'il y a du verre cassé depuis plusieurs mois sur la tombe de Monsieur Templier.

Monsieur Boucherit lui répond que le cimetière est propre mais qu'il y a peut-être une touffe d'herbes folles qui a été oubliée. Il ira vérifier.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est pas chargée de l'entretien de la tombe de Monsieur Templier mais doit uniquement, à la demande du défunt, fleurir sa tombe une fois par an au moment de la Toussaint.

opération 179 – Local 92 Rue Nationale

Monsieur Garraud fait remarquer que 335.300 € c'est onéreux pour réhabiliter ce local.

opération 248 - City park

Monsieur Garraud fait remarquer que la piste autour du city-park est très dégradée, ce que confirme Madame Cabannes. Monsieur Le Pouliquen et Monsieur Renoux iront vérifier et se demandent quelle entreprise peut reprendre cette partie. Monsieur Renoux précise que c'est étonnant que cette partie soit si dégradée alors que l'intérieur du city-park est impeccable.

Monsieur Garraud revient sur l'opération 236 – Maison Marie Bon et demande des explications sur le montant des travaux. Monsieur le Maire lui répond que l'on sera fixé avec les résultats de l'appel d'offres.

➔ Recettes de fonctionnement

opération 121 – Maison de Santé

Monsieur le Maire précise qu'il reste encore des recettes à percevoir ; la subvention du Leader n'a pas été inscrite car les délais d'instruction des subventions européennes sont très longs. Le montage des dossiers est aussi très complexe.

Monsieur Garraud demande s'il est prévu une subvention de l'ARS. Monsieur le Maire répond que l'ARS ne finance aucun projet, elle donne juste des conseils et un avis sur le projet.

article 024 – produits des cessions

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'acte de vente avec Ages et Vie habitat a été signé le 12 mars.

Pour ce qui est de la parcelle pour l'auto-école, il faut encore trouver une solution pour la petite parcelle qui compte une trentaine d'héritiers ; la difficulté est que si cette parcelle n'est pas achetée par l'auto-école, elle ne sera jamais entretenue.

Monsieur Tireau demande quel est l'excédent comptable. Monsieur le Maire l'invite à se reporter au tableau des recettes de fonctionnement sur lequel est indiqué à l'article 002 l'excédent reporté, soit 1.641.329,03 €.

Monsieur Tireau fait remarquer que cet excédent est beaucoup trop important, comme l'année dernière.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un point de vue. Il pense plutôt que la comptabilité de la Commune est saine, que l'on ne sait pas ce que réserve l'avenir pour les collectivités et préfère la situation de la Commune à celle de beaucoup d'autres.

Monsieur Garraud estime qu'il faut investir davantage.

Messieurs Garraud et Tireau précisent qu'ils vont voter contre le budget car ils ne sont pas d'accord sur tout ; ils préféreraient pouvoir voter le budget chapitre par chapitre et opération par opération. Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté dans son ensemble.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ADOpte ainsi qu'il suit, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif 2025 :

DÉPENSES

011 - Charges à caractère général.....	500.250,00 €
012 - Charges de personnel	527.540,00 €
65 - Autres charges de gestion courante.....	2.166.468,03 €
66 - Autres charges financières	700,00 €
67 - Charges exceptionnelles.....	1.000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section.....	52.800,00 €
023 - Virement sur la section d'investissement.....	59.451,00 €
TOTAL	3.308.209,03 €

RECETTES

013 - Atténuation de charges.....	7.000,00 €
70 - Produits des services	180.600,00 €
73 - Impôts et taxes.....	795.400,00 €
74 - Dotations, subventions, participations.....	576.550,00 €

75 - Autres produits de gestion courante.....	107.060,00 €
76 - Produits financiers.....	40,00 €
77 - 78 – Produits exceptionnels.....	230,00 €
002 - Excédent antérieur reporté.....	1.641.329,03 €
TOTAL	3.308.209,03 €

ADOpte ainsi qu'il suit, opération par opération, la section d'investissement du budget primitif 2025 :

DÉPENSES

88 - Eglise.....	109.140,00 €
92 - CPC 1 Garderie / Formation.....	15.000,00 €
96 - Gendarmerie.....	6.100,00 €
121 - Maison de santé.....	87.500,00 €
127 - Terrains de foot	590,00 €
129 - Espace multi-activités	1.000,00 €
131 - Voirie - Chemins	412.400,00 €
136 - Groupe scolaire	15.870,00 €
140 - Salle des fêtes.....	51.200,00 €
144 - Bâtiment technique.....	50.500,00 €
147 - Espaces verts	11.500,00 €
163 - Mairie	35.870,00 €
173 - Défense extérieure contre l'incendie.....	12.000,00 €
175 - Cimetière.....	3.000,00 €
179 - Local 92 Rue Nationale.....	335.300,00 €
189 - Champ de Foire	4.000,00 €
209 - Presbytère.....	18.000,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti	136.300,00 €
241 - PLU	12.000,00 €
245 - Restaurant scolaire	1.300,00 €
248 - City-park.....	2.000,00 €
art 1641 - Emprunt en euros	23.560,00 €
art 168758 - Autres groupements	6.800,00 €
art 2111 - Terrains nus.....	100.000,00 €
art 2138 - Autres constructions.....	100.000,00 €
art 041 - Opérations patrimoniales	8.600,00 €
TOTAL	1.559.530,00 €

RECETTES

88 - Eglise.....	175.900,00 €
94 -Bibliothèque	660,00 €
121 - Maison de santé.....	395.120,00 €
131 - Voirie.....	40.200,00, €
140 - Salle des fêtes.....	43.642,00 €
144 - Bâtiment technique.....	10.800,00 €
179 - Local 92 Rue Nationale.....	73.100,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti	133.867,00 €
art 10222 - FCTVA.....	150.000,00 €
art 10226 - Taxe d'aménagement.....	25.000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations.....	65.000,00 €
art 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section.....	52.800,00 €
art 041 - Opérations patrimoniales	8.600,00 €
art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.....	317.768,91 €
art 001 - Excédent reporté	7.621,09 €
art 021 - Virement de la section de fonctionnement.....	59.451,00 €
TOTAL	1.559.530,00 €

AUTORISE le Maire à procéder, durant la gestion 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de d'investissement.

Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre des produits des amendes de police pour les travaux de sécurisation du carrefour Rue Pierre Loti / Rue Nationale

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a obtenu l'assurance du Département que les travaux de réfection du carrefour Rue Pierre Loti / Rue Nationale sont éligibles à une subvention du produit des amendes de police au titre des opérations de sécurité. Le montant de la subvention est de 50 % du montant HT des travaux estimés à 21.368 € HT.

Les travaux consisteront à faire disparaître les pavés et à les remplacer par de l'enrobé. Ce sera une opération délicate car ce carrefour est stratégique avec beaucoup de trafic routier. Il faudra choisir le bon moment pour réaliser les travaux.

Monsieur Tireau fait remarquer que cela fait des années qu'ils en parlent et enfin le réaménagement va se faire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention dans le cadre de la répartition 2025 du produit des amendes de police perçu en 2024, pour la réfection du carrefour Rue Pierre Loti / Rue Nationale, au titre des opérations de sécurité, dont le montant est estimé à 21.368 € HT.

DIT que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2025 à l'opération 131.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

2/ Voies et réseaux

Travaux d'aménagement de la RD 216^E - Rue du Stade : convention avec le Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 6 décembre 2021, le Conseil avait sollicité le Département pour l'inscription de la Commune au programme d'aménagement des traverses pour l'aménagement de la Rue du Stade et de la Rue des Coudraies (RD 216^E).

A cet effet, une convention avait été signée entre la Commune et le Département pour l'engagement des études, qui étaient estimées à 21.561,66 € HT. La participation des Communes étant de 40 % du montant HT des études.

Depuis, ce dossier semblait être abandonné ; mais récemment, Monsieur le Maire a été informé que le Département souhaite aménager uniquement l'entrée de la Commune par la Rue du Stade. Le projet d'aménagement de cette voie a donc été modifié ainsi que les conditions de participation financière de la commune.

L'opération consistera à créer un îlot central, au niveau du stade et du lotissement, avec installation de bordures de trottoirs et d'un pluvial. Monsieur le Maire indique que l'îlot central fait naturellement ralentir les véhicules, comme cela est le cas devant la gendarmerie. Il précise qu'il préfère ce genre d'aménagement aux chicanes et que ces travaux devraient être réalisés d'ici la fin de l'année.

Monsieur Renoux demande si on a un plan de cet aménagement et s'il est possible de donner son avis. Monsieur le Maire répond que pour l'instant, il n'a pas de plan mais qu'il sera difficile de donner un avis considérant qu'on se trouve sur une départementale.

Monsieur le Maire détaille le montant des prestations :

- les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre avant travaux, estimés à 7.500 € HT
- les travaux : création d'un îlot central, pose de bordures, réfection du réseau pluvial et de la chaussée, estimés à 100.717 € HT

soit au total : 108.217 € HT. La participation de la commune étant maintenant fixée à 55 %, elle sera donc de 59.519,35 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la convention d'études et de travaux avec le Département de la Charente-Maritime pour l'aménagement de la RD 216^{E1} (entre le PR 0+625 et le PR 0+755), afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route, les travaux consistant à :

- la réalisation un îlot central d'entrée d'agglomération
- la pose de bordures
- la réfection de la chaussée et du réseau pluvial

DIT que le montant estimatif des études et des travaux est 108.217,00 € HT, et que la Commune de Saint-Porchaire s'engage à participer à hauteur de 55 % du montant HT des travaux, soit 59.519,35 €.

DIT que la participation sera réajustée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

S'ENGAGE à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de sa participation.

ACCEPTE de verser ces sommes à la réception de la demande de règlement adressée par le Département.

S'ENGAGE à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la convention à toute réévaluation des opérations rendues nécessaires par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée et tout document utile à ce dossier.

3/ Marchés publics

Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 2 au lot 8/Menuiseries intérieures bois

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entreprise BOUGNOTEAU, titulaire du lot 8/Menuiseries intérieures bois présente un avenant en moins-value.

Il détaille l'avenant, qui concerne la suppression de la prestations des panneaux signalétiques :

. montant initial du marché :	58.350,09 € HT / 70.020,11 € TTC
. montant du marché avec avenant n°1 :	66.988,59 € HT / 80.386,30 € TTC
. montant de l'avenant n°2 :	-1.258,00 € / -1.509,60 € TTC
. nouveau montant du marché :	65.730,59 € HT / 78.876,71 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot 8/Menuiseries intérieures bois, présenté par l'entreprise BOUGNOTEAU, d'un montant de -1.258,00 € / -1.509,60 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 8/Menuiseries intérieures bois est ainsi de 65.730,59 € HT / 78.876,71 € TTC, soit un impact global (avenant 1 + avenant 2) de 12,60 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : Mission SPS : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'après avoir retenu le maître d'œuvre pour les travaux sur l'annexe de la Maison Marie Bon / Pierre Loti, en vue de la création d'un espace d'accueil et d'exposition, il convient maintenant de choisir l'entreprise en charge de la mission SPS.

Il précise que trois entreprises ont été consultées : Socotec / Bureau Véritas / Apave, qui avaient jusqu'au 07/02/2025 pour répondre.

Deux entreprises ont répondu :

→ Bureau Véritas – 17187 Périgny :2.425 € HT / 2.910 € TTC

→ Socotec - Agence de La Rochelle :2.400 € HT / 2.880 € TTC

Monsieur le Maire indique que l'analyse montre que les deux prestations sont équivalentes.

Socotec est un peu moins cher ; en revanche, les éventuelles prestations complémentaires sont facturées (Bureau Véritas ne facture que si le chantier est prolongé).

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la moins-disante : Socotec.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ATTRIBUE, dans le cadre des travaux de la création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti, la mission de coordination sécurité chantier et protection de la santé (mission SPS) à l'entreprise SOCOTEC (Agence de la Rochelle) pour un montant total de 2.400 € HT / 2.880 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

4/ Personnel

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette année un agent titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur. Il s'agit de passer du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Afin de permettre sa nomination, il convient de transformer son grade actuel vers le nouveau grade.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 13h15 par semaine.

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF		
		ANCIEN	NOUVEAU	POURVU
Attaché	35h00	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^è cl.	35h00	1	1	1
Adjoint administratif	30h00	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^è classe	35h00	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	35h00	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	23h45	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	19h30	2	2	2
Adjoint technique	35h00	1	1	0
Adjoint technique	22h00	1	1	1
Adjoint technique	20h00	1	1	1
Adjoint technique	19h30	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^è cl.	13h15	0	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^è cl.	13h15	1	0	0
Total des postes		13	13	10

5/ Cimetière

Reprise de la caverne n°6

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier du 13 mars 2025, Madame Christiane Babin a fait savoir qu'elle souhaitait revendre à la Commune sa concession n° 6, une caverne acquise le 05/02/2024 et acheter à la place une case dans le nouveau columbarium, ce qu'elle a fait cette semaine;

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du cimetière prévoit :

Seul le concessionnaire, et sur présentation de l'arrêté de concession, peut être admis à rétrocéder à la Commune une concession avant échéance ou à perpétuité.

Le terrain doit être restitué libre de tout caveau ou monument et de corps.

Le montant de la rétrocession est limité aux 2/3 du prix d'achat, au prorata du temps écoulé. Le troisième tiers, correspondant à la recette de la vente à destination du CCAS, ne peut faire l'objet de remboursement.

Cependant, la concession ayant été acquise il y a seulement 15 mois et Madame Babin ayant acquis une nouvelle concession le 13/03/2025, Monsieur le Maire propose de lui racheter la caverne au prix qu'elle l'a achetée, soit 450 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la rétrocession de la caverne n°6 appartenant à Madame Christiane Babin au profit de la Commune au prix de 450 €.

DIT que la dépense en résultant sera constatée au budget principal, chapitre 67.

6/ Questions orales

Monsieur le Maire va maintenant répondre aux questions orales déposées par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau.

Groupe scolaire

Le dernier conseil d'école a eu lieu jeudi 3 avril. En attendant le compte-rendu officiel diffusé par le directeur d'école, pouvez-vous faire un compte-rendu au Conseil Municipal ?

Je ne souhaite pas faire de compte rendu du dernier Conseil d'Ecoles puisque le Directeur doit faire son compte rendu officiel ; je ne souhaite pas apporter d'appréciations personnelles.
J'y reviendrai plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance
Amélie TIRAND



Le Maire
Jean-Claude GRENON

